

**Procès-verbal de séance du Conseil Municipal
du 09 décembre 2025**

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de DAMAZAN, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Michel SERENA, Maire.

Membres en exercice : 15

Convocation du 03 décembre 2025

Membres présents : 10

Pouvoirs de vote : 3

Quorum : 8

Membres votants : 13

Présents : M. SERENA Michel, Mme AGOSTI Christine, Mme DE LONGHI Isabelle, M. MOLENA Stéphane, M. ROSSATO Stéphane, M. CHABOT Daniel, Mme DUBOURG Françoise, M. GHIRARD Denis, Mme JOUSSE Nathalie, M. SARTORI Jean-Michel.

Absents/Excusés : Mme BALDAZZINI Marie-Pascale (pouvoir à M. MOLENA Stéphane), Mme DELAURIER Sylvie, M. MASSET Michel, Mme PAGNONCELLI Murielle (pouvoir à Mme DE LONGHI Isabelle), Mme BACARISSE Nathalie (pouvoir à M. SERENA Michel).

A été nommée secrétaire : Mme Nathalie JOUSSE.

ORDRE DU JOUR

Rapport n°1 : **DELIBERATION** : Vente du site du camping,

Rapport n°2 : **DELIBERATION** : Prorogation de l'avenant à la convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'un terrain à usage de camping du 15 octobre 2025,

Rapport n°3 : **DELIBERATION** : Vente de la parcelle cadastrée N°271, Section F, rue de Maître Etienne,

Rapport n°4 : **DELIBERATION** : Loyers communaux 2026,

Rapport n°5 : **DELIBERATION** : Allocation vétérance pompiers 2026 aux sapeurs-pompiers retraités,

Rapport n°6 : **DELIBERATION** : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) et Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (A.L.A.E.) – tarifs 2026

Rapport n°7 : **DELIBERATION** : Ouverture de crédits 2026,

Rapport n°8 : **DELIBERATION** : Création d'emplois avec tableau des emplois,

Rapport n°9 : **DELIBERATION** : Convention d'adhésion « retraite CNRACL »,

Rapport n°10 : **DELIBERATION** : Micro-crèche « A petits pas » - Mise à jour du projet d'établissement,

Rapport n°11 : **DELIBERATION** : Travaux de voirie dans le but d'accroître la sécurité - Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 18 heures 15 sous la présidence de Monsieur Michel SERENA, Maire.

Madame Nathalie JOUSSE est nommée secrétaire de séance.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte de reporter la question suivante à l'ordre du jour : Micro-crèche « A petits pas » - Mise à jour du projet d'établissement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 14 octobre 2025.

1- DELIBERATION N°D2025-056A : Vente du site du camping – Annule et remplace la délibération N°D2025/001

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle,

- la délibération du Conseil Municipal N°D2024/047 du 11 juillet 2024, favorable à la poursuite de la procédure de vente du site du camping municipal et des gîtes et autorisant Monsieur le Maire à signer des mandats de vente,

- la délibération du Conseil Municipal N°D2025/001 du 11 février 2025 pour la réalisation de l'opération de vente du camping et des gîtes au lac,

- la promesse de vente signée en l'étude de maître Alexandra ALZIEU-BLANC, Notaire à Damazan, le 14 mars 2025,

- la délibération du Conseil Municipal N°D2025/015 du 09 avril 2025 pour la désaffectation et le déclassement du domaine public de la commune de Damazan du site de l'ancien camping municipal situé lieu-dit « Gabaston » 260 Chemin du Camping 47160 Saint-Pierre-de-Buzet (Cadastré A 1054),

- la délibération du Conseil municipal N°D2025/021 du 09 avril 2025 relative à la mise à disposition de M. Yann LEFORT et Mme Angélique BOYER d'un terrain à usage de camping dans le cadre d'une convention d'occupation précaire pour la période du 12 avril 2025 au 15 octobre 2025,

- la convention d'occupation précaire d'un terrain à usage de camping signée entre la commune de DAMAZAN, représentée par M. Michel SERENA, Maire et M. Yann LEFORT & Mme Angélique BOYER le 12 avril 2025,

- la délibération du Conseil municipal N°D2025/051 du 14 octobre 2025 validant le projet d'avenant à la convention d'occupation précaire d'un terrain à usage de camping pour la période du 15 octobre 2025 au 20 décembre 2025,

- la signature de l'avenant à la convention d'occupation précaire intervenue le 15 octobre 2025 à l'étude de Me Alexandra ALZIEU-BLANC, Notaire à Damazan,

Considérant que la délibération relative à la vente du site du camping ne pouvait pas intervenir avant la désaffectation et le déclassement du domaine public,

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ANNULE la délibération N°D2025/001 du 11 février 2025,

CONFIRME sa volonté de vendre le site du camping et les gîtes, lieu-dit « Gabaston » 260 Chemin du Camping 47160 Saint-Pierre-de-Buzet (Cadastré A 1054),

VALIDE le principe de la signature d'un acte chez maître Alexandra ALZIEU-BLANC, notaire à Damazan, régularisant la vente dudit bien au profit de Monsieur Yann LEFORT et de Mme Angélique BOYER ou de toute société conformément à la clause de substitution prévue dans la promesse unilatérale de vente d'immeuble du 14 mars 2025, moyennant le prix de 400 000 euros stipulé payable comptant le jour de la signature de l'acte,

DIT que les frais de l'acte seront à la charge de M. Yann LEFORT et de Mme Angélique BOYER ou de toute société conformément à la clause de substitution prévue dans la promesse unilatérale de vente d'immeuble du 14 mars 2025, ainsi que la commission de négociation due à Monsieur Jean-Jacques DESHAYES, mandataire de l'Agence Expertimo (1, Place de La Farnèse 84000 Avignon) d'un montant TTC de 24 000 euros,

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à cette opération et de signer tout avenant, promesse et acte de vente,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint qui pourrait être désigné pour le remplacer en cas d'absence, à signer tous documents et actes y afférents.

2- DELIBERATION N°D2025-057 : Avenant à la convention d'occupation précaire d'un terrain à usage de camping en date du 12 avril 2025 et à son avenant en date du 15 octobre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle,

- l'offre d'achat établie par Monsieur Jean-Jacques DESHAYES, mandataire de l'Agence Expertimo (1, Place de La Farnèse 84000 Avignon) pour l'acquisition des murs par Madame Angélique BOYER et Monsieur Yann LEFORT, domiciliés 25 rue Principal 57420 Cherisey au prix total de 400 000 euros,

- la signature d'une promesse unilatérale de vente le 14 mars 2025, avant-contrat au terme duquel il avait été prévu une entrée en jouissance de l'acquéreur lors de la réitération de l'acte authentique soit au plus tard le 15 octobre 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°015-2025 du 09 avril 2025 pour la désaffectation et le déclassement du domaine public de la commune de Damazan du site de l'ancien camping municipal situé lieu-dit « Gabaston » 260 Chemin du Camping 47160 Saint-Pierre-de-Buzet (Cadastré A 1054),

Vu la délibération du Conseil Municipal N°021-2025 du 09 avril 2025 pour la mise à disposition au profit de M. Yann LEFORT et de Mme Angélique BOYER d'un terrain à usage de camping dans le cadre d'une convention d'occupation précaire et révocable pour la période du 12 avril 2025 au 15 octobre 2025,

Vu la convention d'occupation précaire d'un terrain à usage de camping signée entre la commune de DAMAZAN, représentée par M. Michel SERENA, Maire et M. Yann LEFORT & Mme Angélique BOYER le 12 avril 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°051-2025 du 14 octobre 2025 validant les termes du projet d'avenant à la convention d'occupation précaire du terrain à usage de camping dans le cadre d'une mise à disposition du site au profit de Monsieur Yann LEFORT et de Madame Angélique BOYER, autorisation consentie à titre précaire et révocable pour la période du 15 octobre 2025 au 20 décembre 2025,

Monsieur le Maire expose la demande de M. Yann LEFORT et de Mme Angélique BOYER de renouveler l'avenant du 15 octobre 2025 jusqu'au 31 janvier 2026,

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du projet de nouvel avenant (joint en annexe) modifiant la durée de la convention d'occupation précaire du terrain à usage de camping dont l'échéance était initialement fixée au 15 octobre 2025, puis au 20 décembre 2025 aux termes du premier avenant, pour la porter au 31 janvier 2026,

VALIDE l'autorisation d'occuper le bien consentie à titre précaire et révocable pour la période allant jusqu'à 31 janvier 2026,

MAINTIENT le montant de l'indemnité d'occupation mensuelle à la somme de 180 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint qui pourrait être désigné pour le remplacer en cas d'absence, à signer l'avenant ainsi que tout document y afférent.

3- DELIBERATION N°D2025-058 : Vente de la parcelle cadastrée N°271, Section F, rue de Maître Etienne

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle la demande de M. Nuno Jose CASTANHEIRA COSTA et de Madame Rosa Maria CASTANHEIRA COSTA qui souhaitent se porter acquéreurs de la parcelle cadastrée section F, numéro 271, d'une superficie de 94 m2, jouxtant leur propriété rue de Maître Etienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de vendre la parcelle cadastrée N° 271, section F, d'une superficie de 94 m2 à monsieur Nuno Jose CASTANHEIRA COSTA et à madame Rosa Maria CASTANHEIRA COSTA,
- PROPOSE un prix de vente de 1 500 euros,

- DIT que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à cette opération et signer l'acte de vente,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint qui pourrait être désigné pour le remplacer en cas d'absence, à signer tous documents et actes y afférents.

4- DELIBERATION N°D2025-059 : Loyers communaux 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique qu'en tenant compte de l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2025, la hausse des loyers communaux pour 2026 serait de l'ordre de 1,51 points.

Il propose à l'Assemblée, qui donne son accord à l'unanimité, d'appliquer cette hausse des loyers des logements communaux pour 2026.

Les loyers mensuels communaux sont donc fixés à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Ancienne école des filles :

Rez-de-chaussée	362,00 €
Logement 1 ^{er} étage	391,00 €
Logement 2 ^{ème} étage droite	272,00 €
Logement 2 ^{ème} étage gauche	272,00 €

Rue de l'Eglise - Place Maréchal Foch (Ancienne caserne Sapeurs-Pompiers) :

Logement étage au n° 11	272,00 €
-------------------------	----------

Groupe Scolaire Louis Bacqué:

Logement gauche	502,00 €
Logement droit	482,00 €

Rue Capuran :

Logement au n° 2 - Presbytère	311,00 €
-------------------------------	----------

Rue de l'Eglise - Place Maréchal Foch :

Garage au n° 3	71,00 €
Garage au n° 5	71,00 €
Garage au n° 7	71,00 €

5- DELIBERATION N°D2025-060 : Allocation vétéranse pompiers 2026 aux sapeurs-pompiers retraités

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ FIXE, pour 2026, l'allocation de vétéranse versée aux Sapeurs-Pompiers retraités à la somme de 300,00 euros,
- ✓ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 de la Commune,
- ✓ PRECISE que les bénéficiaires qui ne justifient pas des années ou d'un taux complet de droit à l'allocation se verront attribuer une allocation calculée au prorata du temps et des droits acquis.

6- DELIBERATION N°D2025-061 : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) et Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (A.L.A.E.) – tarifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal N°D2024/065 du 12 novembre 2024 pour retenir l'offre de l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC), délégataire pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 afin d'assurer la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) et de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (A.L.A.E.) de DAMAZAN.

Considérant les éléments financiers du projet de l'IFAC, Monsieur le Maire présente leurs propositions en faveur d'une modification des tarifs de fréquentation de l'A.L.S.H. et de l'A.L.A.E. à compter du 01 janvier 2026.

Après exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Décide de fixer les tarifs de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement qui seront applicables à compter du 01 janvier 2026 comme suit :

TARIFS ALSH	Journée	Demi-journée	½ journée + repas
QF de 0 à 500 €	4,65 €	3,30 €	6,80 €
QF de 501 à 856 €	5,90 €	3,70 €	7,20 €
QF de 857 à 1100€	9,00 €	5,00 €	8,50 €
QF de 1101 à 1600 €	9,70 €	6,00 €	9,50 €
QF supérieur à 1600 €	10,60 €	6,20 €	9,70 €
Tarifs des communes non associées	Tarif + 9,00 €	Tarif + 4,50 €	Tarif + 4,50 €

2. Décide de fixer les tarifs de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole qui seront applicables à compter du 01 janvier 2026 comme suit :

TARIFS PERISCOLAIRE (A.L.A.E.) MATIN/SOIR	Séance	Forfait Mensuel
QF CAF inférieur à 856€	1,60 €	21,00 €
QF CAF supérieur à 856€	1,70 €	22,00 €
QF MSA inférieur à 856€	1,60 €	21,00 €
QF MSA supérieur à 856€	1,70 €	22,00 €
QF CAF/MSA non défini	1,80 €	24,00 €
Autres	1,80 €	24,00 €

3. Autorise l'IFAC à mettre en application ces tarifs à compter du 01 janvier 2026,
4. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

7- DELIBERATION N°D2025-062 : Ouverture de crédits 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1612-1, prévoit la possibilité d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, Cette faculté permet aux services, d'une part de poursuivre la réalisation des programmes d'investissement et, d'autre part, de faire face à des dépenses imprévues dûment validés par les membres de ce conseil,

Le tableau ci-dessous liste les dépenses d'investissement qui pourraient être engagées avant le vote du budget primitif 2026 :

Opération	Article	Désignation	Total Budget	Ouverture crédit 25 %
10		ÉGLISE	35 000,00	8 750,00
	21318	Autres bâtiments publics	35 000,00	8 750,00
10003		RÉSEAUX DE VOIRIE	25 000,00	6 250,00
	2151	Réseaux de voirie	25 000,00	6 250,00
10020		TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	28 900,00	7 225,00
	21311	Bâtiments administratifs	23 000,00	5 750,00
	21321	Immeubles de rapport	5 900,00	1 475,00
10022		ACHAT MATÉRIEL	20 000,00	5 000,00
	2158	Autres install., matériel et outillage techniques	20 000,00	5 000,00
10058		RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE	10 000,00	2 500,00
	21312	Bâtiments scolaires	10 000,00	2 500,00
10061		RÉSEAUX D'EAU & D'ASSAINISSEMENT	500,00	125,00
	2113	Terrains aménagés autres que voirie	500,00	125,00
10065		TRAVAUX MAIRIE	180 000,00	45 000,00
	21311	Bâtiments administratifs	180 000,00	45 000,00

<i>Opération</i>	<i>Article</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Ouverture crédit 25 %</i>
10067	COLOMBARIUM		12 110,00	3 027,50
	21316	Equipement du Cimetière	12 110,00	3 027,50
10071	AMENAGEMENT CARREFOUR RD108		30 000,00	7 500,00
	21318	Autres bâtiments publics	30 000,00	7 500,00
TOTAL			341 510,00	85 377,50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

par 13 Voix pour 0 Voix contre 0 Abstention

- d'OUVRIER les crédits nécessaires pour les articles tels qu'inscrits dans le tableau ci-dessus,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026 dans la limite des montants figurant dans le tableau ci-dessus.

8- DELIBERATION N°D2025-063 Création d'emplois avec tableau des emplois

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.
- En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 décembre 2023 par délibération N°D2023/080,

En raison des besoins de recrutements prévus pour 2026, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée communale de créer les 2 emplois suivants :

1 Responsable de la comptabilité au service administratif à temps complet à raison de 35 heures, en prévision du départ en retraite de l'agent titulaire au 01 octobre 2026. Cet emploi pourra être pourvu par,

- un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de **rédacteur**,
- ou
- un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'**adjoint administratif principal 1ère classe**,
- ou
- un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'**adjoint administratif principal 2^{ème} classe**,
- ou
- un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade **d'adjoint administratif**.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être exercé par un contractuel relevant de la catégorie **B ou C** dans les conditions fixées aux articles,

L.332-14 – « *Par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4.*

Le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Le contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée au deuxième alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir. »

ou

L.332-8 – « *Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans le cas suivant :*

2° alinéa : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. »

Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Dans les 2 cas de recrutement au vu de l'article L.332-14 ou l'article L.332-8,

- Le contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans la gestion comptable publique,
 - Les fonctions seront les suivantes : gestion comptable, budgétaire, paie et tâches administratives,
 - Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Il sera déterminé en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- **1 Agent technique polyvalent à temps complet à raison de 35 heures** : cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique afin de renforcer le service technique sur des fonctions :
- d'entretien des espaces publics et verts communaux,
 - d'entretien des bâtiments publics communaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

- D'adopter les propositions du Maire,
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé et joint en annexe,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget communal, chapitre 012, articles 64111, 64112, 64113, 6451, 6453, 6458.

Ces décisions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

9- DELIBERATION N°D2025-064 Convention d'adhésion « retraite CNRACL »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que depuis 2007 la Commune de Damazan a signé une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) afin de lui confier un rôle en matière d'information, d'accompagnement et d'intervention sur les dossiers relevant du régime des retraites de la CNRACL, *via* l'offre de services du CDG 47.

Cette convention étant arrivée à échéance, le CDG 47 propose de la reconduire pour une durée de 3 ans avec une contribution financière annuelle de 850 €, pour 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention précitée, et en avoir délibéré :

- ACCEPTE de confier les missions,
 - D'information et formation, au titre des fonds CNRACL et RAFP, à l'attention des territoriaux actifs et des collectivités et établissements publics affiliés adhérant à la présente convention,
 - D'intervention et assistance à l'attention des employeurs territoriaux adhérents à la présente convention,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention « Retraite C.N.R.A.C.L. » proposée par le CDG 47 pour la période 2026-2028, ainsi que tous documents y afférents.
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ce partenariat avec le CDG 47.

10- DELIBERATION N°D2025-065 Travaux de voirie dans le but d'accroître la sécurité - Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire présente un projet de travaux pour la remise en état et la sécurisation des trottoirs rue Maurice DUPUY.

L'estimation établie par l'Entreprise fait apparaître un coût d'investissement de 22 945 euros HT, soit 27 534 euros TTC.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune peut obtenir pour la réalisation de ces travaux l'aide du Conseil Départemental au titre de la « répartition du produit des amendes de police ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la réalisation des travaux de remise en état et de sécurisation des trottoirs rue Maurice DUPUY,
- **PREVOIT** d'inscrire au budget 2026 les crédits nécessaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses,
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

✓ Conseil Départemental	6 080,00 €
✓ Autofinancement	21 454,00 €
- **INSCRIT** au budget la part restant à la charge de la commune,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne au titre de la « répartition du produit des amendes de police ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et la responsable du Service de Gestion Comptable d'Agen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 056A/2025 à 65/2025.

Michel SERENA, Président de la séance		Nathalie JOUSSE Secrétaire de la séance	
Stéphane ROSSATO	Christine AGOSTI	MOLENA Stéphane	Françoise DUBOURG
Isabelle DE LONGHI	Michel MASSET Excusé	Nathalie BACARISSE Excusée/Pouvoir	Marie-Pascale BALDAZZINI Excusée/Pouvoir
Sylvie DELAURIER Excusée	Murielle PAGNONCELLI Excusée/Pouvoir	Daniel CHABOT	Denis GHIRARD
Jean-Michel SARTORI			